

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
12 mars 2013

Affiché le
19 mars 2013

L'an deux mille treize, le dix huit mars, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Carol ROTT, René VICARI, Francine WOZNIAK, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER
Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO
Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Odette LEONARD
Catherine MACHETTI donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT
Valérie EDER donne procuration de vote à François DIETSCH
Véronique MADINI
Martine BELLARIA
Claire KOLLEN
René MOLINARI

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

~~~~~

## **01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**

*« On raconte qu'au XII<sup>ème</sup> siècle vivaient trois Frères appelés les Princes de Sérendip.*

*On dit que ces frères savaient tourner à leur avantage les circonstances les plus adverses.*

*On a alors forgé le mot **Sérendipité** pour décrire l'art de tirer profit des problèmes rencontrés ».*

**Hubert REEVES** (*in* Malicorne, Seuil, p. 54)

Le conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du **Budget Primitif 2013**.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2013, afin de permettre l'adoption du prochain budget en avril prochain, en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le conseil municipal s'est d'ores et déjà engagé au cours de l'année 2012 et en début d'année 2013.

**Chaque DOB, depuis plusieurs années, est précédé d'une formulation répétée suivant laquelle :**

*« D'une manière générale, le mandat municipal actuel entend continuer à s'appuyer sur une stratégie budgétaire se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2012, à savoir :*

- ⇒ *maintenir la pression fiscale à son niveau actuel, étant rappelé qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2001 après une forte baisse en 2004 (- 17 %) ;*
- ⇒ *recourir le plus justement à l'emprunt, la Ville ayant toujours la capacité structurelle à emprunter en raison notamment de l'évolution positive et dynamique des bases physiques de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;*
- ⇒ *valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;*
- ⇒ *privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la Maison du Pôle de l'Emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels l'Hôtel des Impôts, la Trésorerie, ou encore la Maison des Services Publics ;*
- ⇒ *recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que Batigère Nord Est (BNE) ou encore EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ; ainsi, l'opération à venir l'opération USE dite des « Résidences du Parc », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes des ventes ;*
- ⇒ *réaliser au quotidien des économies de gestion (=> nouveau règlement de la commande publique et nouvelle politique d'achat, mutualisation des services, etc.) pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;*
- ⇒ *privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc. ;*
- ⇒ *privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;*
- ⇒ *privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales ».*

**Cette formulation volontairement redondante constitue toujours un engagement fort de l'équipe municipale majoritaire, engagement qui trouvera, à nouveau, une traduction forte dans le prochain budget primitif.**

Comme en 2012 toutefois, , la présentation proposée en conseil, diffère quelque peu des années précédentes dans la mesure où, à l'analyse rétrospective réactualisée des comptes de la Ville sur la période 2004-2012, s'ajoute une mise en perspective du budget primitif 2013 sur lequel le conseil municipal sera appelé à voter le 8 avril prochain, voire, compte tenu de certaines opérations d'investissement présentées en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) des prochains budgets primitifs (nouveau groupe scolaire L. PERGAUD notamment).

Comme en 2012 toujours, le DOB et le budget primitif sont plus que jamais impactés par **un contexte économique et bancaire - et donc financier – peu rassurants** même si les collectivités territoriales continuent de prévoir un investissement maîtrisé en 2013.

⇒ **On trouvera en annexe de la présente délibération un document (extraits) Dexia Crédit Local (DCL DOB 2013) retraçant les perspectives économiques et financières en 2013.**

Ainsi, une note de conjoncture réalisée par la Direction des Etudes de La Banque Postale, le 23 février 2013, fait état d'une légère hausse de l'investissement des collectivités locales en 2012.

Cette hausse se confirmerait en 2013 même si les experts de la banque considèrent qu'un net repli de l'investissement local pourrait se réaliser au second semestre avec tous les effets négatifs qu'il engendrerait inévitablement sur l'économie nationale.

Il ressort, en effet, de l'étude que si les collectivités locales ont maintenu leur effort d'équipement en 2012, leur épargne brute, elle, a affiché une baisse : **c'est là un phénomène rarement observé.**

**Elles confortent surtout leur rôle de premier investisseur public avec un montant d'investissement de 52,6 milliards d'euros, en légère progression par rapport à 2011 (+1,6 %), soit 72 % de l'investissement public en France.**

Cette hausse constitue un signal plutôt positif compte tenu des inquiétudes qui pesaient sur la capacité des collectivités locales à se financer aussi bien par ressources propres que par emprunt.

Ces investissements sont financés, en 2012, par un niveau élevé d'épargne brute (solde entre recettes et dépenses de fonctionnement) soit 39,0 milliards d'euros, quoiqu'en repli, soit - 2,1 %, après + 6,7 % en 2011 : **c'est là un phénomène peu courant sur ces vingt dernières années.**

Alors que l'augmentation des charges de fonctionnement ralentit (+ 2,7 %, après + 3,2 % en 2011) en raison de la fin du processus de transfert de compétences, d'un effort de maîtrise des dépenses et d'un repli des frais financiers (- 1,9 %), **les recettes courantes enregistrent le rythme d'évolution le plus faible depuis 2001 (+ 1,8 %, après + 3,9 % en 2011) sous l'effet notamment d'une baisse de la croissance des recettes fiscales et du gel des dotations de l'État.**

Les recettes propres d'investissement (10,8 milliards d'euros, + 1,6 %) ainsi que la variation de la dette (+ 4,1 milliards d'euros) viennent compléter le financement des investissements. L'encours de dette s'établit ainsi à 161 milliards d'euros fin 2012, en progression de 2,6 %.

Il reste que suivant la note de conjoncture, les situations individuelles sont très disparates

En effet, les collectivités sont différemment armées pour relever les défis qui se présentent à elles afin de poursuivre leur mission de service public tout en préservant leurs équilibres financiers.

La note conclut par ce propos peu rassurant mais réaliste suivant lequel :

**« Le contexte de plus en plus contraignant en matière de ressources avec la baisse annoncée des dotations de l'État et un levier fiscal plus difficilement mobilisable, génère donc de réelles interrogations pour les prochaines années sur la capacité qu'auront les collectivités à maintenir leurs volumes d'intervention, notamment en matière d'investissement.**

***L'environnement économique actuel fait émerger de nouveaux défis pour les collectivités locales.***

***Ces défis prennent la forme d'une équation exigeante : poursuivre le développement des territoires, consolider le soutien aux populations les plus fragiles et accompagner les mutations économiques tout en assurant l'équilibre des finances publiques ».***

- ⇒ **On trouvera en annexe de la présente délibération un document (extraits) Association des Maires de France (AMF DOB 2013) précisant les perspectives (négatives) d'évolution des dotations d'état.**
- ⇒ De plus, il a semblé utile de reproduire intégralement ci-dessous le **communiqué de presse de l'AMF en date du 12 février 2013 au titre évocateur :**

**« 4,5 milliards de réduction des concours financiers : un coup de massue sans précédent contre les collectivités locales !**

*A l'occasion du Comité des finances locales du 12 février 2013, trois ministres sont venus confirmer les indiscrétions qui avaient circulé dans la presse économique la semaine dernière: **les collectivités verront la réduction des concours financiers de l'Etat doubler sur deux ans, portant le total du prélèvement à 4,5 milliards d'euros d'ici 2015.***

***C'est deux fois plus que ce qui était prévu par la loi de programmation budgétaire votée en décembre dernier.***

*L'AMF dénonce la méthode retenue par le Gouvernement, qui fait cette annonce lourde de conséquences sur les collectivités locales au CFL, sans aucune concertation préalable, malgré l'engagement du Président de la République sur l'élaboration d'un « pacte de confiance et de solidarité».*

*Le Gouvernement doit avoir pleinement conscience que chaque coupe budgétaire au niveau national implique autant d'arbitrages dans les budgets locaux. Très concrètement, cette baisse des dotations aura un impact direct sur les services à la population (au risque d'en diminuer la qualité), sur l'investissement public et donc sur l'économie locale.*

*Si l'AMF souscrit à la nécessaire solidarité entre l'Etat et les collectivités locales pour le retour à l'équilibre des finances publiques et une croissance nouvelle, elle rappelle que cette solidarité ne doit pas fonctionner à sens unique. Surtout, elle doit être préalablement accompagnée d'une véritable réduction des charges pesant sur les collectivités locales.*

***Une vraie solidarité aurait impliqué que l'Etat ouvre une discussion sur les dépenses, stoppe la course à la norme coûteuse, et cesse d'imposer de nouvelles charges aux collectivités ; or c'est l'inverse qui se produit : réforme des rythmes scolaires, hausse des cotisations retraite patronales, co-financements de politiques nationales, relèvement des taux de TVA...C'est près de 2 milliards de charges qui s'imposeront en 2014.***

*L'AMF regrette, une fois de plus, que les collectivités locales ne soient pas considérées comme acteurs publics à part entière, aux côtés de l'Etat et exige l'ouverture immédiate d'une négociation avec l'Etat ».*

Pour résoudre l'équation précisée ci-dessus, les collectivités territoriales ont plus que jamais besoin de partenaires solides, de confiance et de proximité.

- ⇒ Le ministre de l'Économie et des Finances a enfin signé, en janvier 2013, le contrat finalisant la création de la **Société de financement local (Sfil)**, nouvelle banque des collectivités.

Ce contrat a été co-signé par la Banque postale (qui détiendra 5% du capital de la nouvelle structure), la Caisse des dépôts (20%) et Dexia. L'État détiendra quant à lui 75% du capital de la Sfil.

C'est en réalité la Banque postale et la Caisse des dépôts qui vont continuer à proposer des prêts aux collectivités, la Sfil n'ayant qu'un rôle de refinancier.

L'objectif fixé par le ministère est de distribuer au moins 5 milliards d'euros de prêts aux collectivités et aux établissements de santé pour l'année 2013.

Ce qui a conduit Philippe Wahl, le directeur général de la Banque postale, à déclarer à l'occasion de cette signature qu'il était « *extrêmement confiant* » sur un « *bouclage total du financement des collectivités locales en 2013, ce qui n'avait pas été le cas en 2011 et en 2012* ».

- ⇒ ***C'est pourquoi, l'actuelle équipe municipale souhaite toujours, comme Ulysse, à l'approche du détroit de Messine, faire le choix de « naviguer entre Charybde et Scylla » afin d'éviter l'écueil du renoncement à tout investissement et celui d'engager prématurément des opérations dont elle ne pourrait pas assurer le financement.***
- ⇒ ***La ligne politique budgétaire 2013 sera donc à nouveau résolument prudentielle mais surtout animée par le souci d'AGIR AVEC SERENDIPITE afin de transformer les contraintes et difficultés rencontrées et à venir, en avantages certains.***

**EN CONSÉQUENCE, le budget, sur lequel le conseil municipal sera donc appelé à voter le 8 avril prochain, présentera plusieurs singularités tant en fonctionnement, celui-ci demeurant maîtrisé (I) qu'en investissement, celui-ci demeurant exceptionnel (II).**

**S'agissant de la dette, elle reste atypique par sa constitution (III).**

## **I. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉ**

|                                      | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taxe habitation                      | 14,54 | 14,39 | 14,25 | 11,82 | 11,82 | 11,82 | 11,82 | 11,82 | 11,82 | 11,82 | 18,24 | 18,24 |
| Taxe foncière propriétés bâties      | 11,34 | 11,23 | 11,12 | 9,22  | 9,22  | 9,22  | 9,22  | 9,22  | 9,22  | 9,22  | 9,22  | 9,22  |
| taxe foncières propriétés non bâties | 35,58 | 35,22 | 34,84 | 28,92 | 28,92 | 28,92 | 28,92 | 28,92 | 28,92 | 28,92 | 30,32 | 30,32 |
| CFE anciennement taxe pro            | 20,03 | 19,83 | 19,63 | 16,29 | 16,29 | 16,29 | 16,29 | 16,29 | 16,29 | 16,29 | 21,29 | 21,29 |

- le budget primitif proposé au vote sera à nouveau « à fiscalité constante ».**

**Autrement dit, dans la continuité des budgets adoptés depuis 2001, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2013, étant rappelé par ailleurs, que ces taux ont baissé pour la Ville de Briey de manière drastique en 2004 de moins 17 %.**

Cette baisse de la fiscalité communale s'est accompagnée d'une augmentation de la fiscalité communautaire qui a compensé intégralement les transferts de compétences et de personnels.

Autrement dit encore, il n'y a pas eu d'enrichissement de la Ville par une compensation simplement partielle, voire sans compensation, comme cela a pu être le cas dans d'autres intercommunalités.

**L'augmentation des taux en 2012 impliquée par la réforme fiscale et plus particulièrement par la suppression de la taxe professionnelle a été fiscalement NEUTRE pour les contribuables (transfert notamment de la part départementale sur la Taxe d'Habitation (TH) dans le panier fiscal communal).**

**De ce point de vue, l'équipe municipale en place honore son engagement de maîtrise de la fiscalité communale et communautaire.**

**Cet engagement n'a pu être ainsi honoré qu'en raison de la politique de gestion rigoureuse des charges de fonctionnement et l'optimisation des recettes d'investissement (subventions, cessions, produits du domaine, taxe local d'équipement (TLE) devenue taxe d'aménagement (TA), etc.) afin de ne recourir à l'emprunt que de manière ciblée et ultime.**

## **2. Le budget primitif proposé au vote se traduira donc à nouveau par une maîtrise des charges de fonctionnement.**

Or, cette maîtrise des charges de fonctionnement se fait dans un contexte de forte volatilité des prix notamment de l'énergie.

Par ailleurs, certaines charges notamment « salariales » sont par définition incompressibles, voire en augmentation constante, même si cette évolution à la hausse est pour la Ville contrôlée et maîtrisée.

Ainsi, nonobstant le gel du point d'indice salarial qui constitue avec l'évolution du nombre total d'agents (fonctionnaires) l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale d'une collectivité, **le Glissement Vieillessement Technicité ou GVT**, troisième composante de cette évolution, impacte nécessairement à la hausse la masse salariale.

Car en effet, même si le nombre de fonctionnaires se stabilise et que la grande majorité ne reçoit pas d'augmentation générale, la masse salariale de la fonction publique augmente parfois du seul fait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires est mieux payé, parce qu'ils occupent des emplois plus qualifiés qu'avant, ou bien parce qu'ils ont une ancienneté moyenne plus importante.

Autrement dit, le GVT se définit ainsi :

**Le « glissement » (G)** correspond aux paiements à effectuer en fonction du nombre d'agents et de leurs cadres statutaires, indemnités incluses ;

**Le « vieillissement » (V)** répond aux progressions de carrières, comme les avancées d'échelons et de grades et à leurs financements ;

**La « technicité » (T)** retient les primes de certaines fonctions, de mesures catégorielles accordées à certaines professions et aussi la « détaxation » des heures supplémentaires.

On distingue dès lors :

**le « GVT positif »** qui retrace l'incidence positive - à la hausse donc - sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et **de** l'acquisition d'une technicité ;

**le « GVT négatif »**, qui traduit l'incidence négative - à la baisse donc - sur la masse salariale du remplacement des « vieux » fonctionnaires (en haut de la « grille salariale ») par des nouveaux (en bas de cette même grille).

⇒ **Pour la Ville de Briey, le GVT est positif, mais l'augmentation de la masse salariale demeure, encore une fois, maîtrisée.**

La technicité accrue des agents dont le nombre, comme indiqué ci-dessous, a diminué se traduit par un régime indemnitaire plus favorable et conforme au règlement adopté par le conseil.

**Cette majoration du traitement se traduit entre autres par un taux d'absentéisme exceptionnel.**

Comme cela a été présenté en conseil municipal à différentes reprises à l'occasion des enquêtes du Centre de Gestion 54 sur l'analyse du « bien-être à la ville de Briey », **le taux d'absentéisme global des agents de la Ville est de moins de 4 % contre 8,3 % au niveau national.**

**Ce taux est donc inférieur en 2012 à celui du secteur privé (4, 2 %) et il est surtout de l'ordre de 0,92 % pour les arrêts maladies ordinaires contre 3, 8 % au niveau national.**

Il faut donc voir entre ces taux exceptionnellement bas et le régime indemnitaire un lien de cause à effet évident, lien qui se traduit par un coût budgétaire de l'absentéisme si réduit pour la Ville qu'elle pourrait s'auto-assurer !

**Quant à l'effectif statutaire de la Ville, il s'est stabilisé en 2012 à 60 agents équivalents temps plein contre 136 en 1999**, soit avant les transferts de compétence vers la CCPB et le personnel concerné dont les agents de la piscine, soit avant le transfert de la compétence ordures ménagères vers le SIRTOM et le personnel municipal affecté à la mission de ramassage (régie municipale), soit avant un mouvement de départs à la retraite (« *papy-boom* ») conséquent nonobstant les recrutements qui sont restés exceptionnels et très ciblés sur des missions et fonctions supposant une technicité supplémentaire.

**L'effectif total de la Ville en 2012 s'élève donc, à ce jour, à moins de 80 agents au total**, soit les 62 titulaires auxquelles s'ajoutent les apprentis, les contrats PACTE – la Ville de Briey étant la première et seule ville de Meurthe-et-Moselle à avoir initié ce type de parcours d'accès à la fonction publique territoriale dédié aux plus jeunes - les contrats d'insertion et emplois occasionnels et plus récemment, les 2 premiers Contrats Avenir du Pays de Briey.

Cet effectif global reste dans tous les cas inférieur aux effectifs de villes voisines qui comptent aujourd'hui plus d'habitants et sont membres d'intercommunalités plus intégrées, et surtout, aux moyennes régionales et nationales.

⇒ **Ainsi, suivant l'analyse réalisée par le trésor public (dont on retrouve les résultats dans les comptes administratifs et de gestion), analyse confirmée par celle réalisée par DEXIA les charges de personnel représentaient 48 % en 2010, pour se stabiliser à 46 % en 2011 des dépenses de fonctionnement contre 51 % au niveau national.**

⇒ **Si l'on prend en compte le seul effectif statutaire, la moyenne se situe à moins de 40% pour avoisiner les 37 % !**

Car les contrats aidés (contrat unique d'insertion) impactent nécessairement à la hausse la masse salariale à la fois par leur nombre et à la fois par le désengagement progressif de l'état qui n'assure plus aujourd'hui qu'une prise en charge à hauteur de 70 % du salaire sur un volume horaire réduit à 26 heures.

La part résiduelle augmente donc à raison de 30 % pour un contrat de 26 heures, et une prise en charge de 100 % si le contrat est porté à 35 heures pour les 9 heures supplémentaires (nouveau dispositif des Contrats Uniques d'insertion – CUI).

La Ville s'est en effet engagée depuis 2001, dans une politique très forte d'insertion sociale en recourant de manière exceptionnelle par la quantité aux



contrats aidés moins pour occuper des postes qui ne le seraient dès lors, plus, ou pas, par des agents titulaires, mais en soutien réel à l'emploi et à l'insertion.

**Le descriptif figurant ci-dessous qui n'intègre pas l'aide apportée par la Ville en soutien au Chantier d'insertion dit « *Les mille marches* », soit plus de 120 contrats aidés de 2001 à 2012, atteste de cet engagement social fort, engagement qui a d'ailleurs donné lieu à des contrats d'objectifs signés avec les services de l'état, engagement qui reçoit également une traduction en termes d'investissement au travers de la création/extension de Pôle emploi.**

De 2001 à 2011 le bilan de contrats aidés à la Ville s'établit ainsi :

- **07 Contrats Emploi Jeune (CEJ),**
- **58 Contrats d'apprentissage,**
- **110 Contrats d'Emploi Consolidé (CEC), d'Accompagnement vers l'emploi (CAE) et Contrat Unique d'Insertion (CUI),**
- **06 PACTES,**
- **02 Contrats d'Avenir.**

Au total sur cette période de dix ans, **le bilan s'élève à 183 contrats, soit 18 en moyenne annuelle hors chantier d'insertion (+ 120).**

**S'agissant des charges générales, la tendance annuelle en moyenne sur la période objet de l'analyse rétrospective présentée en conseil en 2012 est à la baisse, soit - 2,1 %.**

Le projet de budget 2013 devrait confirmer cette tendance.

En conséquence, la Ville présente **un ratio Dépense de personnel/Recette de fonctionnement stabilisée à 37,4 % contre 45,2 % pour la moyenne régionale et 43% au niveau national.**

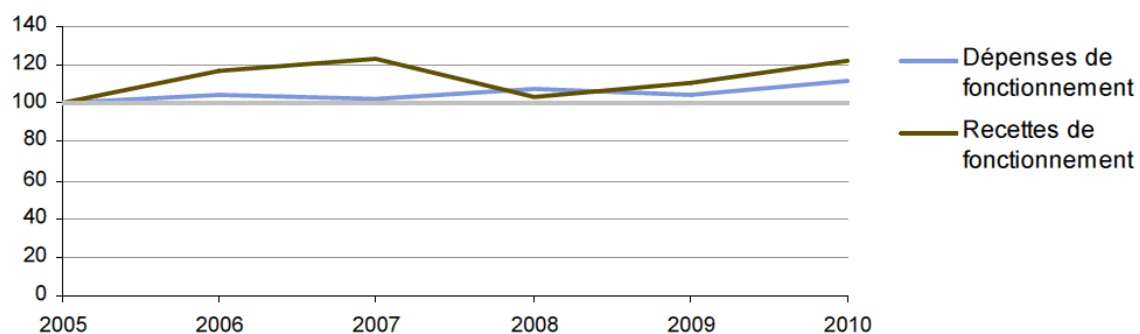
Ce ratio souligne de fait le dynamisme des recettes fiscales et une dynamique du fonctionnement positive.

En effet suivant le document figurant ci-dessous, la Ville échappe à l'effet ciseau d'un accroissement de dépenses de fonctionnement qui serait supérieur aux recettes de fonctionnement.

La tendance se confirmera en 2012, le Trésor Public ayant également confirmé cette dynamique qui se traduit par **un ratio de rigidité (couverture des charges de personnel, contingents, intérêts par les produits) qui est de 0,46.**

**Ce ratio est certes, supérieur à la médiane, mais il n'atteint pas le seuil des 10% : cela signifie surtout que la Ville peut encore agir sur 54 % de ses charges de fonctionnement pour les réduire, si besoin était nonobstant la part réelle des charges de personnel si l'on devait s'en tenir au seul effectif statutaire.**

■ La dynamique du fonctionnement base 100 en 2005



■ Les dépenses de fonctionnement

| Budget principal en milliers d'euros     |       |       |       |       |       |       | Taux d'évolution |                        |
|------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------|------------------------|
|                                          | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2010/2009        | Moyenne annuelle 10/05 |
| ■ Dépenses réelles de fonctionnement     | 5 138 | 5 372 | 5 252 | 5 507 | 5 348 | 5 728 | + 7,1%           | + 2,2%                 |
| ■ Charges de personnel (Chap 012)        | 1 978 | 2 311 | 2 468 | 2 558 | 2 646 | 2 741 | + 3,6%           | + 6,7%                 |
| ■ Autres charges de gestion courante     | 501   | 536   | 619   | 574   | 577   | 572   | - 0,9%           | + 2,7%                 |
| dont subventions de fonctionnement       | 296   | 289   | 294   | 316   | 321   | 327   | + 1,9%           | + 2,0%                 |
| ■ Charges à caractère général (Chap 011) | 2 125 | 2 055 | 1 726 | 1 770 | 1 573 | 1 907 | + 21,2%          | - 2,1%                 |
| ■ Intérêts de la dette                   | 384   | 408   | 406   | 459   | 487   | 462   | - 5,1%           | + 3,8%                 |
| ■ Autres dépenses                        | 150   | 62    | 33    | 146   | 65    | 46    | - 29,2%          | - 21,1%                |

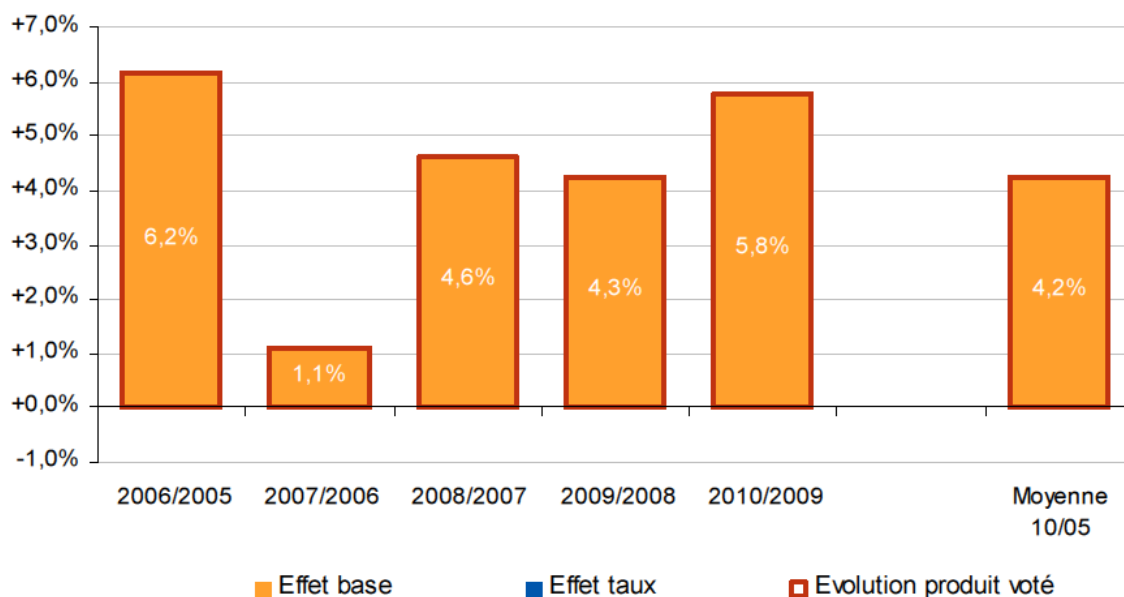
**3. Le budget primitif proposé au vote intègrera une augmentation des recettes fiscales de la Ville de Briey.**

**Pour rappel**, l'analyse des comptes administratifs 2004 /2010 réalisée par DEXIA et présentée en conseil municipal de février 2012 a mis en exergue **une augmentation, en moyenne annuelle, des recettes de fonctionnement de l'ordre de 4,1 %, et de + 10,7% sur les seules années 2019/2010.**

## ■ Les recettes de fonctionnement

| Budget principal en milliers d'euros         | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | Taux d'évolution |                        |
|----------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------|------------------------|
|                                              |       |       |       |       |       |       | 2010/2009        | Moyenne annuelle 10/05 |
| ■ Recettes réelles de fonctionnement         | 6 000 | 7 049 | 7 388 | 6 228 | 6 618 | 7 323 | + 10,7%          | + 4,1%                 |
| ■ Impôts et taxes                            | 3 340 | 3 667 | 3 549 | 3 677 | 3 757 | 4 050 | + 7,8%           | + 3,9%                 |
| ■ Dotations et participations                | 2 019 | 2 144 | 2 071 | 2 022 | 2 108 | 2 088 | - 0,9%           | + 0,7%                 |
| dont DGF                                     | 1 523 | 1 547 | 1 567 | 1 588 | 1 613 | 1 612 | - 0,1%           | + 1,1%                 |
| ■ Produits services, domaine, ventes         | 95    | 104   | 127   | 104   | 100   | 142   | + 42,0%          | + 8,4%                 |
| ■ Autres recettes                            | 547   | 1 134 | 1 641 | 425   | 653   | 1 042 | + 59,6%          | + 13,8%                |
| dont produits des cessions d'immobilisations | 154   | 353   | 1 070 | 8     | 130   | 429   | + 230,0%         | + 22,7%                |

## ■ La fiscalité – Effet Taux / Effet Bases



**Ce dynamisme est d'autant plus remarquable qu'il se fait uniquement sur l'effet base et comme rappelé ci-dessus sans jouer du levier des taux municipaux.**

**Surtout, pour les seules impôts et taxes, l'augmentation annuelle sur cette durée s'établit à + 3,9 %.**

**Les dotations de l'Etat restent sinon atones, en augmentation faible soit 0,7 %, sur la même période.**

On sait toutefois que depuis 2011, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat est gelée en valeur comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

**Le produit des cessions d'immobilisations soit + 22, 7 % sur cette période affectée avant la réforme, en recette de fonctionnement, est proprement exceptionnel.**

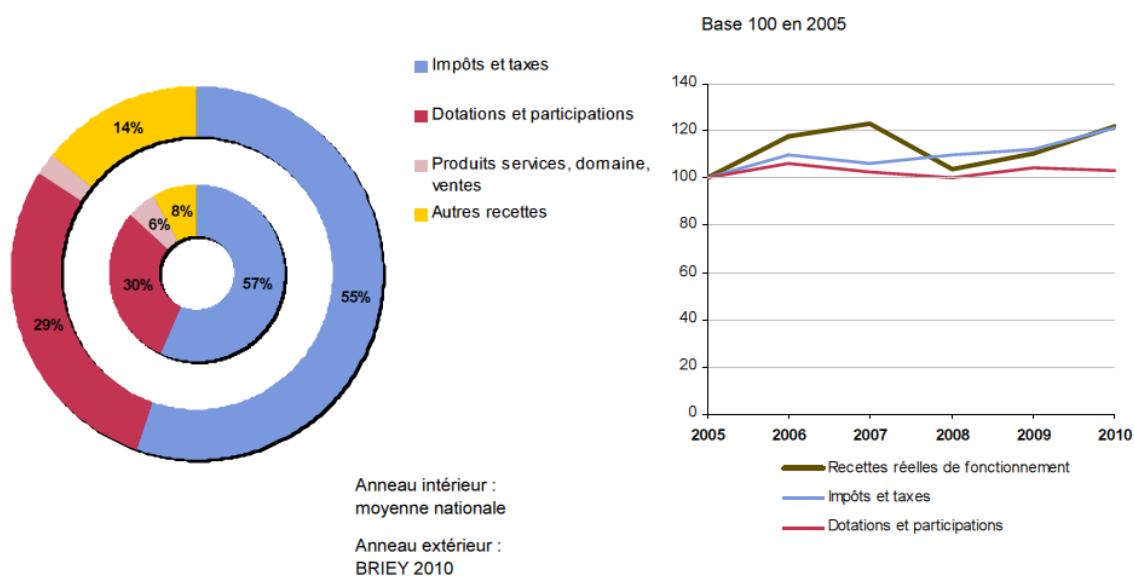
Ce dynamisme qui se confirmera en 2012 compte tenu de l'Etat de notification des taux d'imposition (Document n° 1259) transmis, traduit surtout l'attractivité de la Ville de Briey au travers notamment de son développement urbain.

**En effet, à taux constant et compte-tenu de la revalorisation annuelle des bases à laquelle procède l'Etat, l'élargissement de l'assiette permet à la Ville d'inscrire au prochain budget une hausse de son produit pour une somme globale qui devrait avoisiner les 70 000 €.**

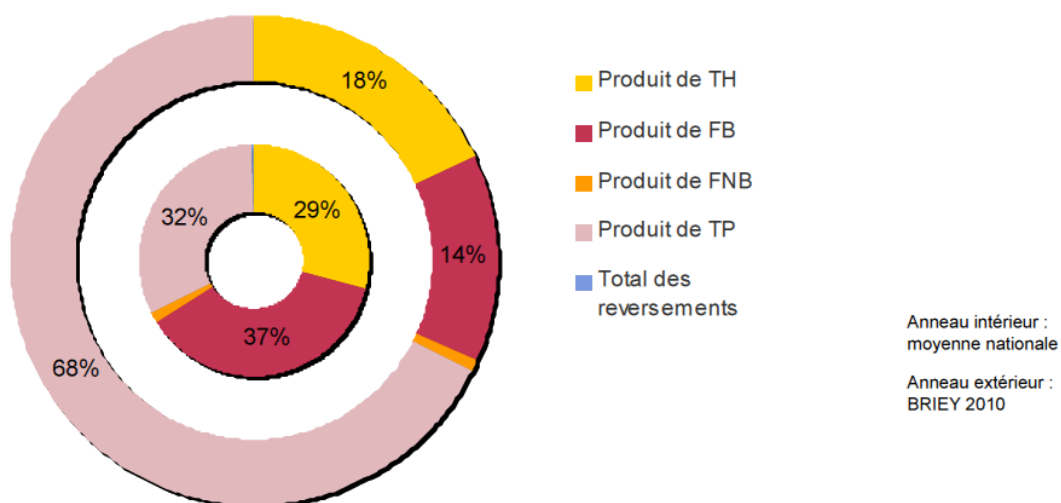
⇒ **On trouvera en annexe de la présente délibération un tableau général retraçant l'évolution des bases et des taux d'imposition des quatre taxes directes locales depuis 2003 ainsi que l'évolution des dotations de l'Etat.**

| COMPARAISON FISCALITE 2011-2012 |                         |           |       |                       |         |       |                       |                         |
|---------------------------------|-------------------------|-----------|-------|-----------------------|---------|-------|-----------------------|-------------------------|
| DETAIL                          | ARTICLE<br>D'IMPUTATION | 2011      |       |                       | 2012    |       |                       | DIFFERENCE<br>2011/2012 |
|                                 |                         | BASE      | TAUX  | PRODUIT               | BASE    | TAUX  | PRODUIT               |                         |
| TAXE D'HABITATION               | 73111                   | 6 220 100 | 18,24 | 1 134 546,24 €        | 6367000 | 18,24 | 1 161 340,80 €        | 26 794,56 €             |
| TAXE FONCIERE (bâti)            | 73111                   | 6053859   | 9,22  | 558 165,80 €          | 6252000 | 9,22  | 576 434,40 €          | 18 268,60 €             |
| TAXE FONCIERE (non bâti)        | 73111                   | 98885     | 30,32 | 29 981,93 €           | 104400  | 30,32 | 31 654,08 €           | 1 672,15 €              |
| C.F.E.                          | 73111                   | 2540325   | 21,29 | 540 835,19 €          | 2579000 | 21,29 | 549 069,10 €          | 8 233,91 €              |
| TOTAL                           |                         |           |       | 2 263 529,16 €        |         |       | 2 318 498,38 €        | 54 969,22 €             |
| ALLOCATIONS COMPENSATRICES      |                         |           |       |                       |         |       |                       |                         |
| T.H.                            | 74835                   |           |       | 97 797,00 €           |         |       | 104 970,00 €          | 7 173,00 €              |
| T.F. (bâti)                     | 74834                   |           |       | 6 528,00 €            |         |       | 5 729,00 €            | - 799,00 €              |
| T.F. (non bâti)                 | 74834                   |           |       | 6 952,00 €            |         |       | 6 854,00 €            | - 98,00 €               |
| Taxe prof. /C.F.E.              | 748314                  |           |       | 83 164,00 €           |         |       | 69 637,00 €           | - 13 527,00 €           |
| TOTAL                           |                         |           |       | 194 441,00 €          |         |       | 187 190,00 €          | - 7 251,00 €            |
| Taxe additionnelle F.N.B.       | 74834                   |           |       | 5 315,00 €            |         |       | 6 160,00 €            | 845,00 €                |
| I.F.E.R.                        | 73114                   |           |       | 7 140,00 €            |         |       | 9 203,00 €            | 2 063,00 €              |
| C.V.A.E.                        | 73112                   |           |       | 190 810,00 €          |         |       | 229 381,00 €          | 38 571,00 €             |
| TASCOM                          | 73113                   |           |       | 64 583,00 €           |         |       | 63 614,00 €           | - 969,00 €              |
| D.C.R.T.P.                      | 748311                  |           |       | 529 134,00 €          |         |       | 469 681,00 €          | - 59 453,00 €           |
| G.I.R.                          | 7323                    |           |       | 773 561,00 €          |         |       | 815 041,00 €          | 41 480,00 €             |
| TOTAL                           |                         |           |       | 1 570 543,00 €        |         |       | 1 593 080,00 €        | 22 537,00 €             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            |                         |           |       | <b>4 028 513,16 €</b> |         |       | <b>4 098 768,38 €</b> | <b>70 255,22 €</b>      |

## ■ La répartition et la dynamique des recettes



## ■ La fiscalité – la structure



De plus, une analyse *in fine* de la structure des recettes telle que rappelée ci-dessus laisse apparaître plusieurs particularités :

Les taux des taxes dites « ménagères » (TH, TFB, TFNB) restent largement inférieurs aux moyennes nationales et régionales : la principale recette fiscale ayant été, à Briey, générée par la Taxe Professionnelle supprimée depuis 2011.

Or, le taux de la TP avant sa suppression a toujours été supérieur aux moyennes régionales et nationales.

Cette singularité, car cela en devient une, est d'autant plus remarquable que le Pôle technologique de la Chesnois est aujourd'hui totalement occupé.

**Autrement dit, dans le choix d'implantation d'une entreprise sur le territoire c'est plus l'attractivité de la Ville et sa situation géographique qui ont primé que le taux de TP.**

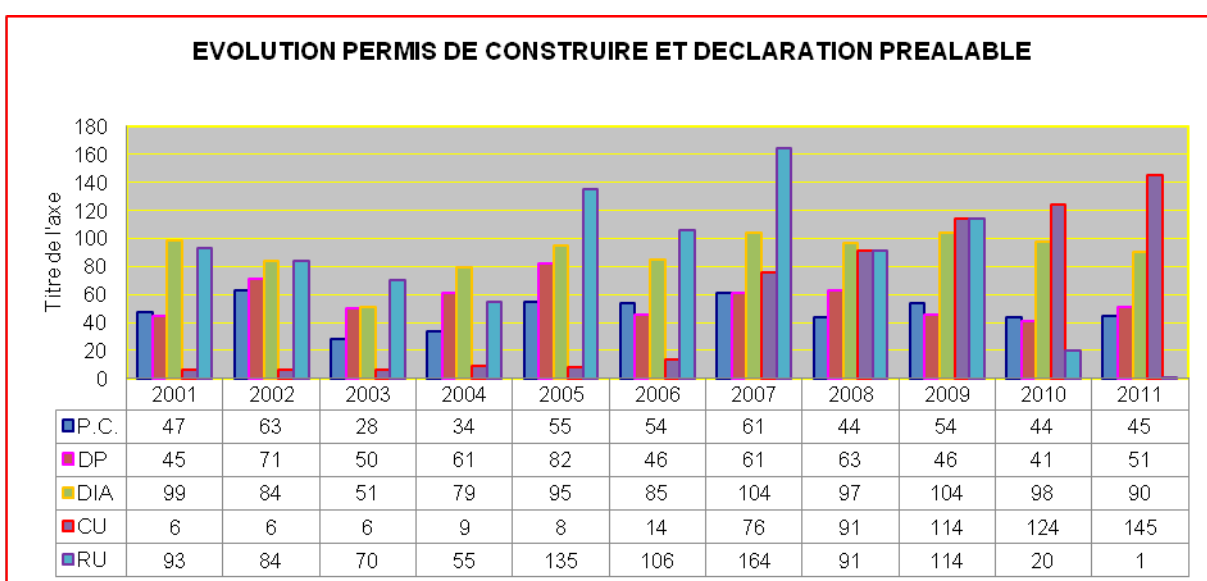
- ⇒ **Surtout, cela signifie, compte tenu de l'importance de la TP comme recette fiscale, que le développement de la Ville s'est fait en « ménageant les ménages » et donc, au principal, sur la base du dynamisme économique de la Ville.**

Ce constat avec la suppression de la TP remplacée par un nouveau dispositif alternant nouveaux impôts et dotations de compensation, pourrait amener à des inquiétudes quant à la possibilité pour la Ville de maintenir le dynamisme de ses recettes.

Or, comme indiqué ci-dessus, l'élargissement de l'assiette par le développement urbain est une première réponse.

En effet, suivant les tableaux présentés à ce DOB, le rythme de délivrance des permis de construire reste pour Briey largement supérieur à la moyenne nationale, soit, depuis 2001 :

- ⇒ **577 permis de construire instruits et délivrés soit une moyenne annuelle constante de 48 permis de construire, tendance confirmée en 2012.**
- ⇒ **La traduction immédiate de ce dynamisme « urbain » est l'inscription au titre de la nouvelle Taxe d'Aménagement d'un produit attendu qui devrait avoisiner 171 000 €.**



Tout cela souligne l'intérêt pour la Ville de s'engager dans **une politique de reconquête foncière active.**

Ainsi, sont pleinement justifiées les politiques de maîtrise foncière mises en œuvre par la Ville et validées par le conseil municipal notamment au travers les conventions de maîtrise foncière conclues avec EPFL ou d'autres investisseurs et qui devraient se traduire dans les mois à venir par :

- **la mise en place de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs aujourd'hui pré- identifiés de l' « Ecoquartier Sarre l'Evêque », du Pôle Clémenceau et des autres zones pré- identifiées par le comité POS/PLU présidé par M. François DIETSCH ;**
  - **la création d'un Écolotissement municipal dit « Plein soleil » sur les terrains situés le long de la rue de la Cartoucherie : ce projet fait l'objet d'un budget annexe ;**
  - **Les projet BNE de création de logements transgénérationnels à la Kauenne, la dernière tranche des Petits Hauts, le projet de création de l'écolotissement « Les Terrasses du foulon » ;**
  - **Les projets privés tels que la Résidence Saint-Cloud sur un ancien terrain municipal, la Résidence Saint Nicolas, le projet Gremigni aux Vignottes, le projet de résidence seniors Martel, etc.**
  - **Par ailleurs, le portage foncier réalisé par EPFL pour le compte de la Ville de Briey permet notamment au travers de l'opération d'extension commerciale de la Poterne avec en perspective la création d'une nouvelle zone commerciale dite « de l'Europe », de démontrer l'intérêt de ce type de portage qui permet de rétrocéder à un partenaire privé les terrains sans que la Ville n'ait à décaisser systématiquement l'argent nécessaire à ce type de transaction.**
- ⇒ **On trouvera en annexe de la présente délibération un tableau général retraçant l'évolution de la TA de 2003 à 2013 et les perspectives d'évolution en 2014.**

#### **4. Le budget primitif proposé au vote se traduira, à nouveau, par une capacité d'autofinancement en hausse.**

**Suivant l'analyse opérée par DEXIA Local et confirmée par celle de la Trésorerie, après une baisse en 2008, l'épargne brute ré-augmente de manière constante depuis 2008.**

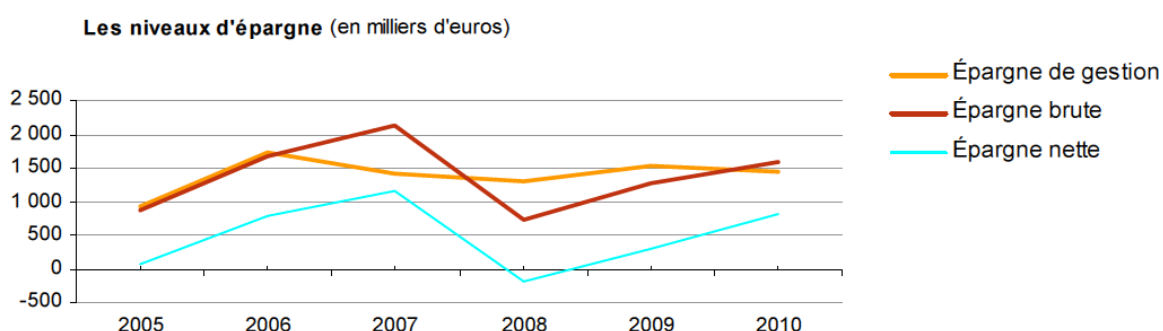
**Pour rappel,** la baisse amorcée en 2008 est due à l'opération de construction du nouvel Hôtel de Police qui a amené la Ville à tirer un emprunt pour réaliser les travaux.

Or l'équipement a été livré en juillet 2009, année de perception par la Ville de la recette de fonctionnement constituée par le loyer versé par l'état en compensation de l'investissement porté par la Ville ; ce décalage entre dépenses et recettes explique cette baisse.

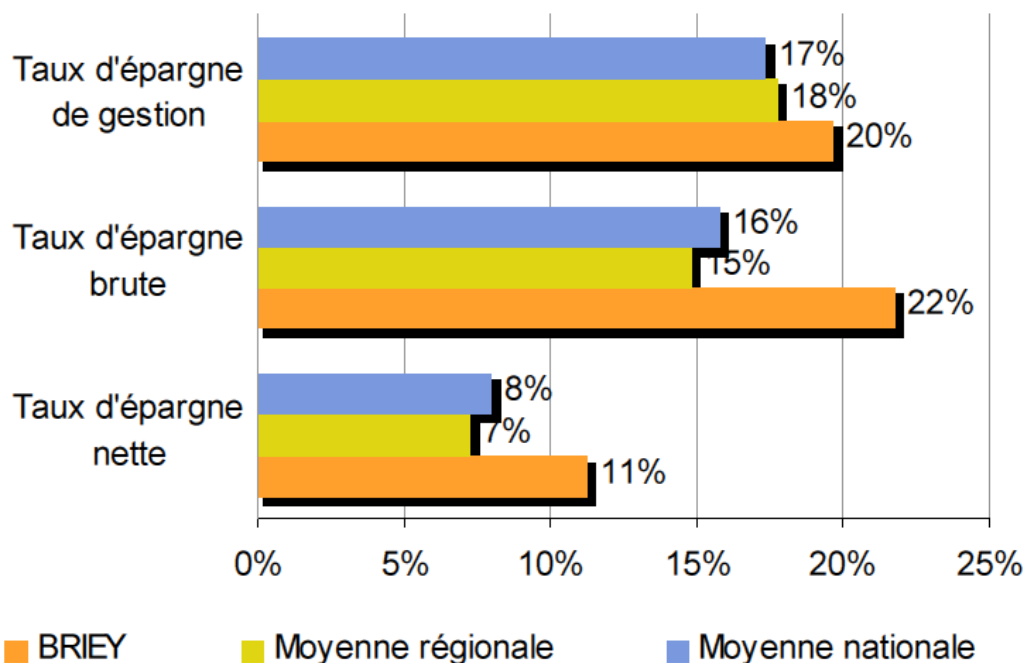
Le décalage sera rattrapé au terme de l'opération étant précisé que l'emprunt contracté en 2008 à taux fixe a été réalisé quelques semaines à peine avant la crise financière de septembre 2008.

- ⇒ **Ainsi, en 2012, la capacité d'autofinancement brute, ou épargne brute, avoisinera 215 € par habitant contre 144 pour la moyenne des communes de la région appartenant à la même strate.**
- ⇒ **D'une manière générale suivant les documents figurant ci-dessous, la Ville est au-dessus des moyennes régionales et nationales pour ces taux d'épargne de gestion, d'épargne brute et d'épargne nette.**

■ Les soldes d'épargne



■ L'autofinancement – les taux d'épargne en 2010



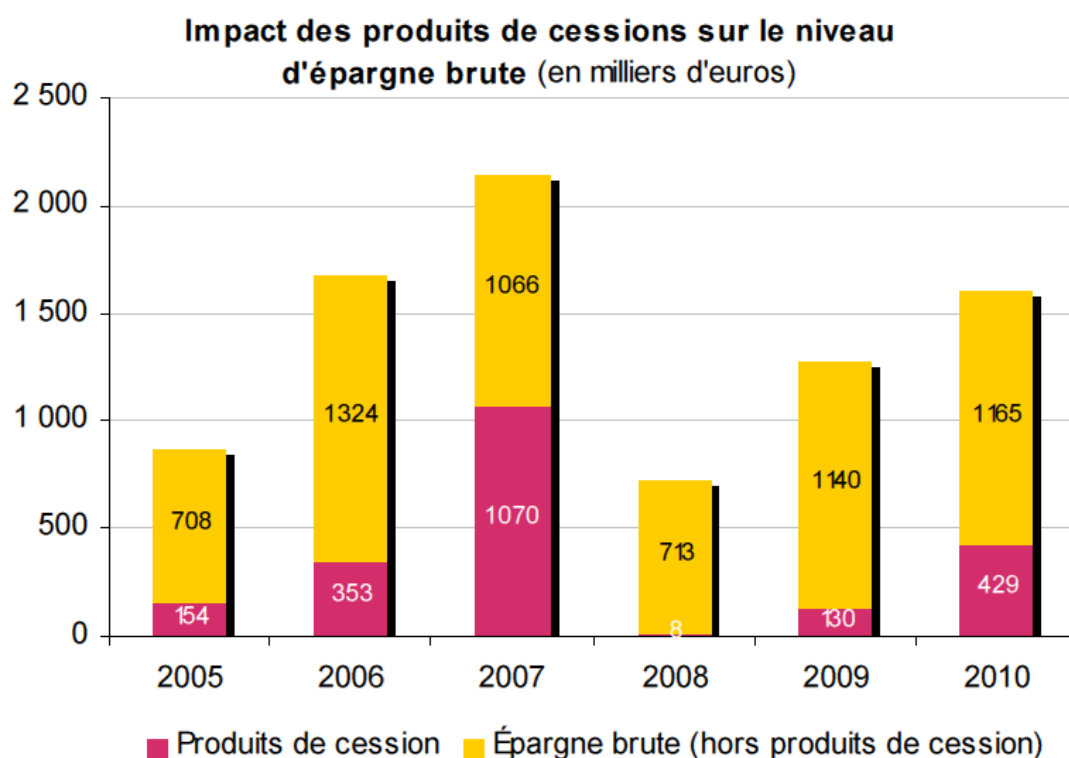


On relèvera également suivant le tableau figurant ci-dessous le poids des produits de cessions sur le niveau d'épargne brute et la constitution de l'autofinancement.

Cela souligne le dynamisme de la politique de la Ville de valorisation de son domaine privé.

- ⇒ **Pour rappel, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions soumis au vote du conseil municipal le 26 mars 2013C faisait ainsi apparaître sur la période 2004-2011 un solde positif exceptionnel de 2 252 202, 45 € auquel il faut rajouter, en 2012, suivant le délibération de bilan des cessions et acquisition présentée au conseil de ce jour, environ 250 000 €, soit au total 2 552 202, 45 € de solde positif sur la période 2004-2012.**

■ L'autofinancement – le poids des produits de cessions



## ■ L'autofinancement

### La constitution de l'autofinancement

| Budget principal en milliers d'euros         |       |       |       |       |       |       | Taux d'évolution |                        |
|----------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------|------------------------|
|                                              | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2010/2009        | Moyenne annuelle 10/05 |
| ■ Recettes de gestion                        | 5 647 | 6 622 | 6 238 | 6 190 | 6 314 | 6 662 | + 5,5%           | + 3,4%                 |
| ■ Dépenses de gestion                        | 4 712 | 4 902 | 4 813 | 4 902 | 4 796 | 5 220 | + 8,8%           | + 2,1%                 |
| ■ Épargne de gestion                         | 935   | 1 720 | 1 425 | 1 288 | 1 518 | 1 442 | - 5,0%           | + 9,1%                 |
| Intérêts de la dette                         | 384   | 408   | 406   | 459   | 487   | 462   | - 5,1%           | + 3,8%                 |
| Résultat financier hors intérêts             | 58    | -3    | -1    | 0     | 0     | 0     | ns               | ns                     |
| Résultat exceptionnel                        | 253   | 368   | 1 118 | -108  | 239   | 615   | + 157,3%         | + 19,4%                |
| ■ Épargne brute                              | 862   | 1 677 | 2 136 | 721   | 1 270 | 1 594 | + 25,5%          | + 13,1%                |
| Amortissements du capital courant            | 785   | 882   | 977   | 916   | 956   | 773   | - 19,1%          | - 0,3%                 |
| ■ Épargne nette                              | 77    | 795   | 1 159 | -195  | 313   | 822   | + 162,6%         | + 60,6%                |
| ■ Épargne brute (hors produits des cessions) | 708   | 1 324 | 1 066 | 713   | 1 140 | 1 165 | + 2,2%           | + 10,5%                |
| ■ Épargne nette (hors produits des cessions) | -77   | 442   | 89    | -203  | 183   | 393   | + 114,8%         | ns                     |

⇒ **L'épargne brute en 2011 sera compte tenu des éléments indiqués ci-dessus quant aux dépenses et recettes de fonctionnement, positive avec un excédent de fonctionnement réel qui devait dépasser les 170 000 €.**

### I. UN BUDGET D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL

1. **Le budget primitif proposé au vote en 2013 comprendra en investissement, un ensemble de projets qui permettra à l'équipe municipale de considérer que tous ses engagements et au-delà, compte-tenu de la réalisation d'opérations complémentaires et supplémentaires, seront également honorés à la fin de cet exercice tel que cela ressort de la présentation des projets d'investissement soumise au conseil, le 18 février dernier, et repris ci-dessous (sous réserve de modifications et de manière non exhaustive) :**

- **Projet de requalification paysagère de la Place Niederhaussem :**
  - ⇒ Finalisation du triptyque : Plan d'eau-terrasses-place du plan d'eau.
  - ⇒ Le projet fera l'objet d'une maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
- **Mise en valeur de la vieille ville – projet chemins et terrasses phases 1 et 2 :**
  - ⇒ Projet de mise en lumière des terrasses.
  - ⇒ Projet de création d'un itinéraire touristique et culturel (Vieille-ville-Cité radieuse).

- **Projet de création d'une aire de jeux H.Q.E intergénérationnelle et accessible à tous au plan d'eau de la Sangsue :**
  - ⇒ le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
  - ⇒ Renforcement de la petite aire de jeux du plan d'eau (extension par repositionnement de jeux).
  - ⇒ Repositionnement des jeux de la grande aire dans les quartiers (Petits-hauts, Vignottes, Merisiers, etc.).
  
- **Projet de création d'un éco-quartier « ZAC Sarre l'Evêque » :**
  - ⇒ l'étude de définition est en cours de réalisation.
  
- **Projet de création de « La Maison des 1000 marches » :**
  - ⇒ l'année 2013 sera consacrée à la sécurisation du site après consultation publique pour une maîtrise d'œuvre externe.
  - ⇒ Création d'une épicerie sociale.
  - ⇒ Création d'un chantier d'insertion professionnel.
  
- **Création d'une « Maison d'Accueil des Jeunes » – Projet « La City » :**
  - ⇒ Le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville pour la partie technique.
  - ⇒ Création d'une Ecole Municipale des Sports (EMS).
  - ⇒ Création d'un bar « associatif » ou espace convivial.
  - ⇒ Délocalisation du cyber espace.
  - ⇒ Repositionnement et structuration du service Jeunesse dans le logement du gardien du stade désaffecté à cet effet.
  
- **Création de « Maisons de quartiers » aux Petits-Hauts et à la Cité Radieuse.**
  
- **Projet de création de l'éco-lotissement « Les terrasses du Foulon » en ville basse :**
  - ⇒ La Ville sera associée directement au projet pour l'accompagner dans les opérations décrites ci-après.
  - ⇒ Réhabilitation des terrasses du Foulon.
  - ⇒ Réfection du chemin du Foulon.
  - ⇒ Création d'une passerelle au-dessus du Woigot.
  - ⇒ Création et valorisation de cheminements piétonniers.
  
- **Projet de création d'un pôle « seniors » à la Kauenne :**
  - ⇒ La Ville sera associée directement au projet pour l'accompagner dans les opérations décrites ci-après.
  - ⇒ Mise en synergie du **projet Batigère Nord-est de création de 12 logements adaptés à la Kauenne** et du FPA Pernet (animations, repas, services, etc.).

- **Projet de requalification urbaine et paysagère de la rue de Lorraine - Phase 1 => aménagement de la voirie de la Jacobel – Rue Chesnois :**
  - ⇒ le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
  - ⇒ Le projet a fait l'objet pour la partie éclairage public d'une MOD (CCPB).
- **Projet de création d'un pôle socio-médical sur le site de Stern.**
- **Projet de requalification urbaine et paysagère de la rue de la Cartoucherie - phase 2.**
  - ⇒ Le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
- **Projet de création de l'éco-lotissement « Plein Soleil »**
  - ⇒ budget annexe
- **Projet de requalification du quartier de la Kauenne - phase 2 – rues Kennedy et des Mouettes.**
- **Projets d'enfouissements de containers :**
  - Résidence Saint Nicolas
  - Résidence Saint Cloud
  - Quartier de la Kauenne /Pernet - Batigère
- **Projet de création d'un parking en vieille ville (rue Alexis Giry).**
  - ⇒ Acquisition/démolition/ transformation
  - ⇒ le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
- **Projet de création d'un parking en ville basse (rue sous le Moulin) :**
  - ⇒ le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre externe.
- **Projet de transfert de la Mission Locale -> place de la Lombardie (locaux CIC)**
  - ⇒ **Projet de création d'un parc public en vieille ville – les « Terrasses de la Grosse Tour »**
  - ⇒ le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
- **Projet de création d'un « jardin partagé » à la Cité Radieuse Le Corbusier**
- **Projet de création d'un préau couvert à l'école Yvonne Imbert**
- **Construction du nouveau Groupe scolaire Louis PERGAUD (HQE – RT 2012 – 30 %)**

- **Projet de création d'un réseau urbain de chauffage Bois-énergie (biomasse)**
  - ⇒ Délégation de Service Public.
- **Projet de réhabilitation des façades et menuiseries de l'école Saint-Exupéry :**
  - ⇒ le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
- **Projet de réfection de la voirie du Pôle Technologique (Phase 2) :**
  - ⇒ Le projet sera finalisé en 2013 en maîtrise d'œuvre interne assurée par le service ingénierie publique de la Ville.
- **Création du projet d'animation « Les Estivales de Briey »**
  - ⇒ concerts multi sites en juillet et en août dans la ville.

**2. Le budget primitif proposé au vote présentera également une singularité dans le fait que la section d'investissement s'inscrira, dans la continuité des budgets précédents, avec un investissement prévisionnel estimé à plus de 5,9 millions d'euros soit en réalité 10, 7 millions d'euros consacrés à des projets municipaux.**

En effet, cette section d'investissement sera en quelque sorte « tronquée » dans la mesure où un projet d'investissement estimé à ce jour à 4,8 millions d'euros n'y sera pas inscrit.

**Ainsi, le projet de création d'un réseau urbain de chauffage par biomasse a fait l'objet d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de service public.**

**Autrement dit, l'investissement sera intégralement porté par le futur délégataire.**

Ne seront donc inscrits à ce BP 2013 que les crédits d'investissement reportés et nécessaires au financement de l'AMO juridique et technique portant sur la DSP.

- ⇒ **En conséquence, l'investissement global de la Ville de Briey doit être porté sur la période 2001/2012 à plus de 100 millions d'euros.**
- ⇒ **On trouvera en annexe de la présente délibération un tableau général retraçant l'évolution des budgets en investissement et en fonctionnement de la Commune (et budgets eau) sur la période 2001 à 2012.**

Cette période été choisie dans la mesure où elle coïncide avec l'arrêt de l'augmentation des taxes directes locales amorcée en 2001.

Au total, si on prend en considération la section de fonctionnement du BP 2013 qui devrait s'équilibrer à 7,2 millions d'euros, ce sont pas moins de 180 millions d'euros qui ont été investis par la commune, à fiscalité constante, depuis 2001.

Certes la section de fonctionnement ne peut être considérée, au sens comptable du terme, comme une section d'investissement mais outre les développements figurant ci-dessous, les 90 millions d'euros consacrés depuis 2001 à cette section l'ont été pour des missions de services publics essentiels (entretien des écoles, transports scolaires, etc.).

**3. Surtout, cet important projet d'investissement s'inscrit dans une démarche globale de la Ville de Briey enclenchée depuis plusieurs années et qui vise à proposer au vote des investissements générateurs d'économie de fonctionnement : des investissements durables, en quelque sorte.**

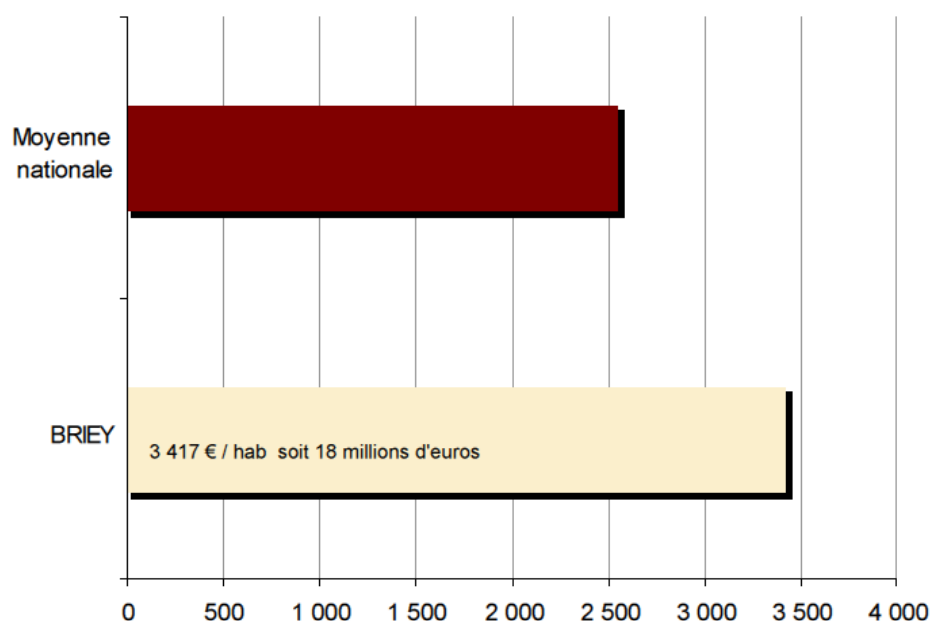
**C'est là une autre singularité de ce BP 2013.**

En effet, le projet d'amélioration des performances énergétiques de l'école Saint-Exupéry, la mise en œuvre du PDES avec en perspective la mise en place de pédibus, sont autant de projets qui permettront de réduire des charges de fonctionnement.

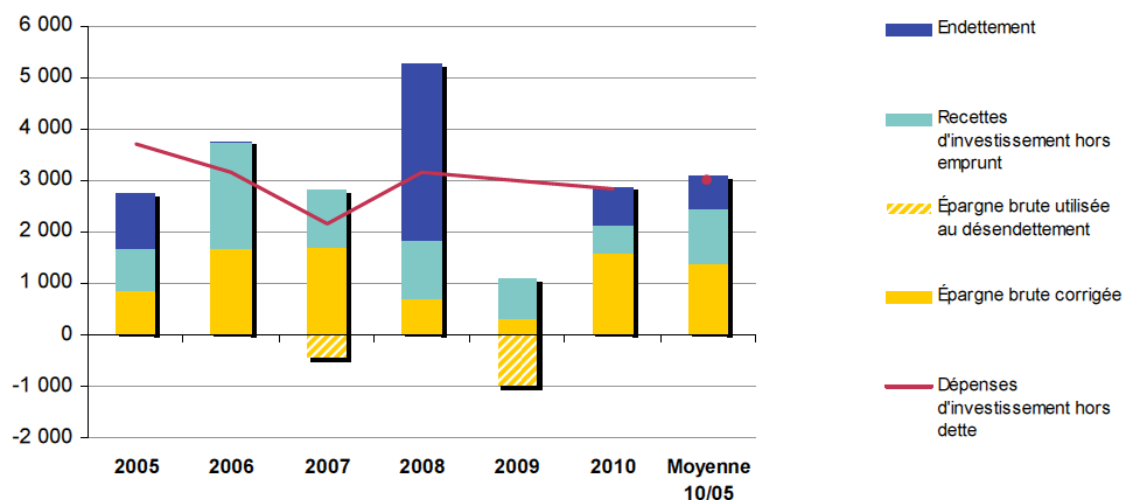
**En procédant de la sorte, la Ville se ménage des marges de manœuvre importantes, en fonctionnement, en se débarrassant d' « épaves thermiques » et en s'assurant pour des bâtiments énergétivores (complexe sportif, futur groupe scolaire, écoles, etc.) un coût d'énergie « biomasse » qui sera nécessairement inférieur au gaz et fixe dans le cadre de la durée de la DSP.**

**La vraie singularité budgétaire est bien soulignée là, dans la mesure où l'investissement communal impacte le fonctionnement communal : un vrai retour d'investissement.**

## ■ Les dépenses d'investissement cumulées 2005-2010 (€/hab)



## ■ Les dépenses d'investissement – le schéma de financement

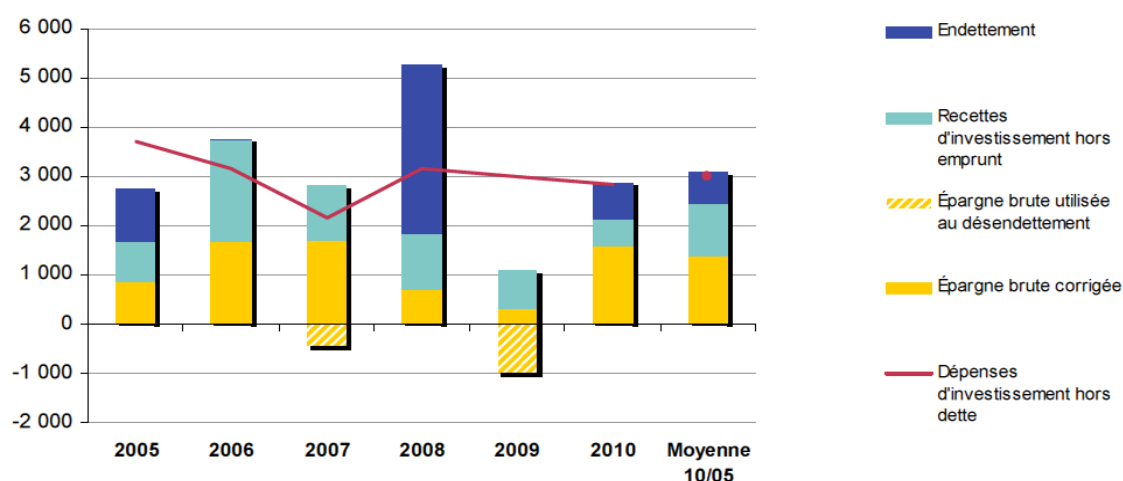


### III. UN ENDETTEMENT ATYPIQUE

1. Sur la question de la dette, chaque budget et chaque DOB le précédant est l'occasion de rappeler qu'au-delà de la lecture immédiate de l'encours de la dette/habitant qui place Briey largement au-dessus des moyennes régionales et nationales, 50 % de celle-ci fait l'objet d'une compensation sous la forme de loyers, c'est-à-dire de recettes de fonctionnement comme pour l'opération Pôle emploi réalisée le 2 avril 2012 (signature officielle du bail de location).

2. En conséquence, et bien que le principe comptable de non affectation des dépenses aux recettes rende impossible une traduction elle-même comptable de ce fait, l'encours moyen de la Ville de Briey en 2010 est réellement de 838, 33 € par habitant soit un ratio comparable aux moyennes nationales et régionales (888,00€).

#### ■ Les dépenses d'investissement – le schéma de financement



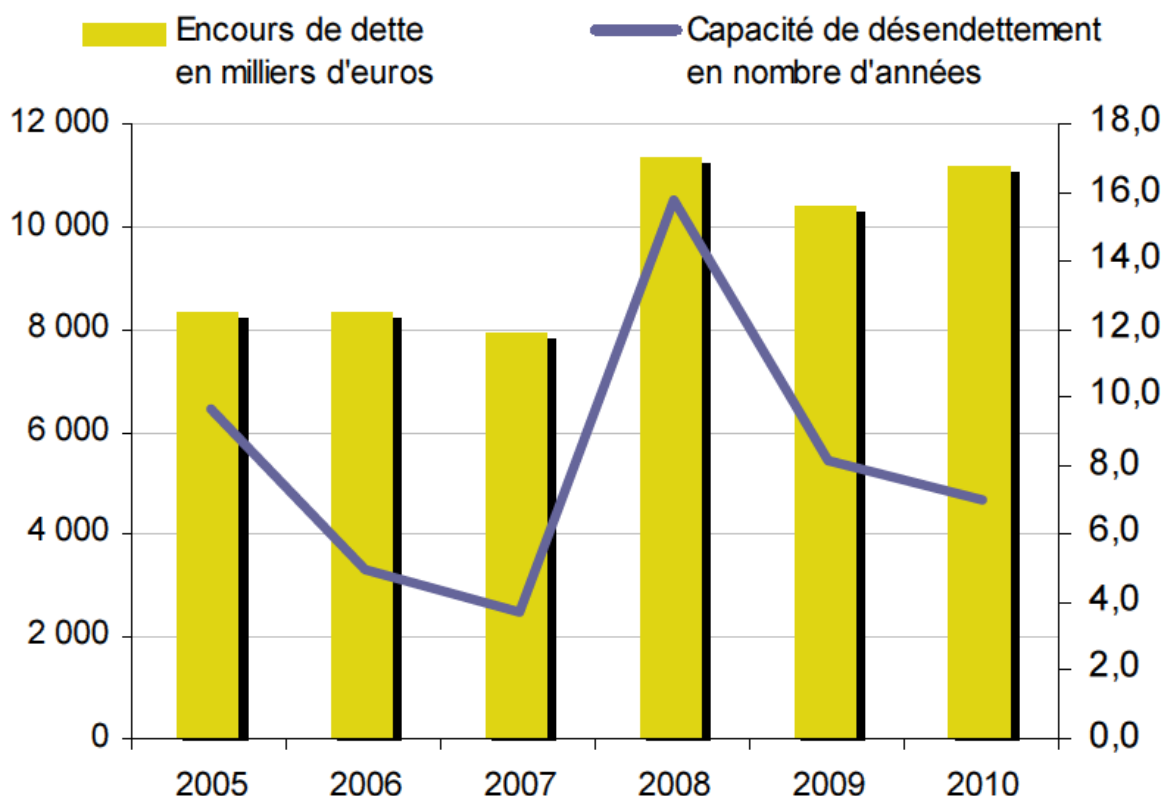
#### ■ L'endettement

| En euros par habitant | BRIEY | Moyenne nationale |
|-----------------------|-------|-------------------|
| Encours de dette      | 2 060 | 1 435             |

| Principaux ratios                                                                             | BRIEY 2010 | Moyennes  |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------|
|                                                                                               |            | Régionale | Nationale |
| Taux apparent de l'encours (Intérêts/Encours)                                                 | 4.14%      | 4.11%     | 3.85%     |
| Annuité / RRF                                                                                 | 16.87%     | 10.91%    | 11.58%    |
| Indicateur de vieillissement (Amortissement/Encours)                                          | 6.92%      | 9.40%     | 7.96%     |
| Capacité de désendettement (Encours/EB)                                                       | 7,0        | 5,4       | 6,2       |
| Capacité de désendettement hors produits des cessions (Encours/EB hors produits des cessions) | 9,6        | 5,6       | 7,3       |



## ■ L'endettement



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

**VU** la présentation des projets d'investissements (AP/CP - 2013-2014) et bilan des opérations d'investissement réalisées, validées en conseil municipal le 18 février 2013,

**VU** la note de synthèse et les annexes attenantes au conseil municipal du 18 mars 2013,

**CONSIDERANT** l'ensemble des délibérations adoptée à l'unanimité et validant les projets présentés le 18 février 2013,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013.

## **02 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Fanny CHRETIEN née CHONE auprès de Monsieur le Maire,

**VU** les avis de mise en recouvrement et de validation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) en date des 18 décembre 2012 et 26 janvier 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Fanny CHRETIEN née CHONE et Madame Isabelle MAILFERT ont été employées à la Ville de Briey et souhaitent faire valider leurs services accomplis en qualité de non titulaires,

**CONSIDERANT** que la C.N.R.A.C.L. a procédé à la liquidation des dossiers et qu'il convient de verser les contributions rétroactives correspondantes pour un montant de 773,52 € pour Madame CHRETIEN et un montant de 2 509,97 € pour Madame MAILFERT soit un total de **3 283,49 €** ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de **3 283,49 €** à la C.N.R.A.C.L.

### **03 - COTISATION D'ADHESION A LA MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY**

La Mission Locale des Pays de Briey s'engage à accueillir les jeunes en difficultés, âgés de 16 à 25 ans, de la commune de Briey afin de leur proposer des solutions adaptées et d'assurer le suivi nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre d'un partenariat constructif entre les communes et la Mission Locale des Pays de Briey, une convention d'adhésion a été signée entre la Ville de Briey et la Mission Locale en date du 16 juillet 2007.

L'appel à cotisation pour l'année 2013 transmis par la Mission Locale des Pays de Briey s'élève à la somme de **9 630,98 €**.

Ce soutien indéfectible de la Ville à l'association s'inscrit dans la volonté d'apporter aux jeunes briotins un soutien en s'appuyant sur l'expertise des missions locales.

Les documents joints en annexe de la présente délibération attestent de l'efficacité et de l'efficience du service (public) rendu par les missions locales dont celle des Pays de Briey.

**Cette dernière est par ailleurs un partenaire privilégié de la ville dans de multiples domaines tels que :**

- **le chantier d'insertion « les Milles Marches » (Alisés) ;**
- **le projet de la « Maison des Mille Marches » ;**
- **le projet de la mise en place d'une « Bourse aux permis de conduire » ;**
- **le projet de mise en place d'un dispositif de « micro-crédits personnels » ;**
- **la mise en place du dispositif du service civique ;**
  
- **l'accompagnement (suivi et aide à la formation) des CUI dit « passerelles » pour les moins de 26 ans intégrés aux services de la Ville ;**
- **l'accompagnement (suivi et aide à la formation) des Emplois Avenir.**

La Mission Locale a de même été, en partenariat avec Pôle emploi, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la ville de Briey, l'une des chevilles ouvrières **du tremplin pour l'emploi et la formation organisé salle Merkel le 24 mai 2012.**

Elle a de plus été à l'initiative de l'organisation de la **manifestation «Tribune-Kiosque »** qui visait à la promotion de l'alternance qui a eu lieu le 9 octobre 2012 également dans la salle Merkel.

**Par courrier en date du 30 janvier dernier, Monsieur LOMBARD, Président de la Mission Locale nous a informés que, dans le cadre des différents dispositifs gérés par leurs services, 37 jeunes briotins ont bénéficié d'une aide financière pour un total de 7 166,72 €.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de la cotisation d'un montant de **9 630,98 €** pour l'année 2013, suivant la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007.

#### **04 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2013.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2012 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

**Cette collaboration prendra en 2013 une dimension singulière dans le cadre de la prochaine édition d'*Impressions d'Architecture*.**

La Ville entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 7 900 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur chef, à temps complet.

Cette mise à disposition a fait l'objet des délibérations sous-visées ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle argumentation obligeant l'association à rembourser le traitement de l'agent concerné.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la Ville de Briey entend par la présente abonder la subvention de 7900 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition, soit un montant d'environ 48 000 euros pour l'année 2013.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 relative à la mise à disposition de Mlle Véronique LEONARD,

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la demande de subvention de l'association *La Première Rue*,

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2013 – bilan de l'exercice 2012, consultable à la Direction Générale des Services,

**VU** le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2013, consultable à la Direction Générale des Services,

**VU** le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2012 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2013 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## **05 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE EN 2012**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan des opérations immobilières réalisées en 2012 par la Ville et par EPFL, en application des conventions de maîtrise foncière signées à cet effet, sera annexé au compte administratif conformément aux dispositions susvisées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau synthétique des acquisitions et cessions réalisées en 2012 par la commune et EPFL,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des tableaux portant sur le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2012 sur le territoire communal par la ville ou EPFL,
- **PRECISE** que le bilan sera annexé au compte administratif.

## **06 - MISE EN VALEUR DE LA VIEILLE VILLE – PROJET « CHEMINS ET TERRASSES » - PHASE 1 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Considérant la dimension éminemment sociale et environnement du projet chemins et terrasses phase 1, les services du Conseil Général ont proposé à la ville de Briey de majorer la subvention sollicitée et attribuée au titre de la DAPRO Investissement à hauteur de 30% soit un montant global de 75 000 €.

Par ailleurs, l'intervention au titre de la dotation communale d'investissement (DCI) est abaissée à 20% soit un montant global de 50 000 €.

L'intérêt de la proposition faite par les services du Conseil Général tient au fait que les 10% non mobilisés sur la DCI 2013 peuvent l'être sur la DCI 2014.

Cette somme pourra donc être affectée à un autre projet d'investissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2012 validant la programmation prévisionnelle des opérations d'investissement pluriannuelles

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le plan de financement de l'opération « Mise en valeur de la vieille ville – Chemins et terrasses – Phase 1 » et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la DAPRO Investissement et au titre de la DCI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de l'opération « Mise en valeur de la vieille ville – Chemins et terrasses – Phase 1 »,
- **SOLLICITE** le Conseil Général suivant le nouveau plan de financement ci-annexé.

## **07 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A LA CREATION D'UN SECTEUR INAa – RUE DE LA CARTOUCHERIE – DOSSIER M01/2012**

Le projet de modification porte sur la création d'un secteur 1 NAa sur le document graphique (planche n° 3) du Plan d'Occupation des Sols et la modification accessoire de dispositions applicables à ce dernier dans le règlement de la zone 1 NA (modifications repérées en jaune dans le projet de règlement joint en annexe).

Les terrains cadastrés section AK, parcelles 62, 72 et 73 (7145 m<sup>2</sup>) sont actuellement classés en zone 1 NA du POS. Ils sont situés le long de la rue de la Cartoucherie dans le secteur des Petits Hauts.

Depuis 2004, ce secteur qui accueillait 81 logements individuels a connu un fort développement. En effet, 5 lotissements privés ont été réalisés depuis cette date avec un total de 208 lots ce qui porte le nombre de logements de 81 à 320 environ et à une population estimée entre 700 à 750 personnes.

L'emprise objet de la modification constitue un potentiel non négligeable dans la poursuite du développement de ce secteur qu'il convient d'accompagner et de favoriser.

Néanmoins, la topographie des terrains en question limite les potentiels de constructibilité et la hauteur absolue, fixée à 9 mètres actuellement, contraint fortement tout projet de construction de logement.

Aussi, l'objectif de la modification est de permettre d'augmenter la hauteur absolue des constructions en la faisant passer de 9 à 15 mètres.

A cet effet, il est envisagé de créer un secteur 1NAa sur le document graphique (planche n° 3) et d'y appliquer le règlement y afférent.

De manière accessoire, la présente modification est également l'occasion de modifier certains articles du règlement applicable aux secteurs 1NAa, à savoir :

- Article INA 11.2 relatif aux murs extérieurs,
- Article INA 11.4 relatif à la couverture,

Une enquête publique a eu lieu du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une modification matérielle a été sollicitée par le Conseil Général afin de supprimer la représentation d'un espace boisé classé dans le fuseau de la future liaison A4 conformément à la déclaration d'utilité publique. Le dossier présenté tient compte de la modification en question.

Enfin, à l'occasion de sa réunion 24 octobre 2012, les membres du comité de pilotage de révision générale du PLU a été informé du projet de modification du POS susvisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005, le 19 décembre 2006 et le 1er décembre 2009 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006, le 26 septembre 2006 et le 29 septembre 2008,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, du 25 janvier 2010 et du 28 septembre 2010 portant sur la révision du POS en PLU,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan »,

**VU** notamment le rapport de présentation, le plan et le projet de règlement ci-annexés,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2012 relatif à l'organisation de l'enquête,  
**VU** le courrier du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 10 octobre 2012,  
**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2012,  
**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols M. 01/2012 tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

### **08 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A LA CREATION D'UN SECTEUR UCb – CENTRE STERN AVENUE CLEMENCEAU – DOSSIER M02/2012**

Le projet de modification porte sur la création d'un secteur UCb sur le document graphique (planche n° 3) du Plan d'Occupation des Sols et la modification accessoire de dispositions applicables à ce dernier dans le règlement de la zone UC (modifications repérées en jaune dans le projet de règlement joint en annexe) - terrains actuellement cadastrés section AL parcelles n° 17 - 19 - 20- 22 - 23 -24 - 25 - 26 - 27 - 106 -107 - 108 - 109 - 139 - 172 - 173 - 181 et 182 d'une contenance totale de 30 000 m<sup>2</sup> environ

Les terrains objet de la présente modification sont actuellement classés en zone UC du POS. Ils sont situés avenue Clémenceau (Briey-Les-Hauts) et appartiennent essentiellement au Centre Hospitalier François Maillot qui y gère plusieurs établissements et notamment : une maison de retraite, un centre moyens et longs séjours et un centre de rééducation.

Dans le cadre de la réorganisation du Centre Hospitalier rattaché au CHU METZ/THIONVILLE, une partie des immeubles, à l'exception de la maison de retraite vont être désaffectés pour permettre la recherche d'acquéreurs privés.

Néanmoins, le règlement applicable actuellement, qui tenait compte de la destination des locaux au moment de la révision générale de 1998, limite les possibilités d'utilisation des immeubles bâtis et non bâtis et les perspectives de changement de destination.

Celui-ci constitue par conséquent un frein à la cession de l'ensemble immobilier et empêche sa reconversion.

Aussi, il est envisagé de créer un secteur UCb sur le document graphique (planche n° 3) et d'y appliquer le règlement y afférent afin de permettre la réalisation de projets et de changements de destinations en adéquation avec les occupations du sols existantes dans la périphérie du site et les besoins de cette partie du territoire

communal, à savoir logements, services à la population et à la personne ou encore commerces.

L'objectif est à la fois d'éviter l'absence d'occupation prolongée voire définitive du site, et de profiter de l'opportunité pour accompagner la redynamisation du secteur par la création de logements, d'équipements collectifs ou d'activités de commerces, bureaux, d'artisanat ou encore de services.

De manière accessoire, la présente modification est également l'occasion de modifier (modifications en jaune) certains articles du règlement applicable aux secteurs UCb, à savoir :

- Article UC 1.3 et 2.2 relatifs aux types d'occupations et d'utilisation du sol,
- Article UC 11.2.2 relatif aux murs extérieurs,
- Article UC 11.3 relatif à la clôture,
- Article UC 13.1 relatif aux plantations des aires de stationnement.

Une enquête publique a eu lieu du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, une modification matérielle a été sollicitée par le Conseil Général afin de supprimer la représentation d'un espace boisé classé dans le fuseau de la future liaison A4 conformément à la déclaration d'utilité publique. Le dossier présenté tient compte de la modification en question.

Enfin, à l'occasion de sa réunion 24 octobre 2012, les membres du comité de pilotage de révision générale du PLU a été informé du projet de modification du POS susvisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005, le 19 décembre 2006 et le 1er décembre 2009 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006, le 26 septembre 2006 et le 29 septembre 2008,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, du 25 janvier 2010 et du 28 septembre 2010 portant sur la révision du POS en PLU,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan »,

**VU** notamment le rapport de présentation, le plan et le projet de règlement ci-annexés,

**VU** l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2012 relatif à l'organisation de l'enquête,

**VU** le courrier du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 10 octobre 2012,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2012,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols M.02/2012 tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

### **09 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RELATIVE A LA CREATION D'UN SECTEUR UCb – AVENUE ALBERT DE BRIEY – DOSSIER M03/2012**

Le projet de modification porte sur la création d'un secteur UCb sur le document graphique (planche n° 1) du Plan d'Occupation des Sols et la modification accessoire de dispositions applicables à ce dernier dans le règlement de la zone UC (modifications repérées en jaune dans le projet de règlement joint en annexe) - cadastrés section AB parcelles n° 383 et 386 pour 1 192 m<sup>2</sup>.

Les terrains objet de la présente modification sont actuellement classés en zone UC du POS. Ils sont situés avenue Albert de Briey.

Le projet de modification a pour objectif de permettre la création d'un immeuble bâti à usage d'habitation collective d'une hauteur maximale de 15 mètres afin de densifier la construction et d'optimiser l'utilisation du foncier peu disponible dans le site concerné. Le projet s'oriente vers une résidence destinée aux séniors sachant que la commune de Briey présente une forte attractivité pour cette tranche de la population compte tenu notamment de l'offre commerciale et de services présente sur le territoire mais aussi de la présence de nombreuses professions médicales et du CHG MAILLOT.

De manière accessoire et concomitamment avec la modification du POS n° 02/2012 relative à la création d'un secteur UCb – avenue Clémenceau, la présente modification est par conséquent concernée par les modifications (en jaune) de certains articles du règlement applicable aux secteurs UCb, à savoir :

- Article UC 1.3 relatif au type d'occupations et d'utilisation du sol,
- Article UC 11.2.2 relatif aux murs extérieurs,
- Article UC 11.3 relatif à la clôture,
- Article UC 13.1 relatif aux plantations des aires de stationnement.

Une enquête publique a eu lieu du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a émis un avis favorable.

Enfin, à l'occasion de sa réunion 24 octobre 2012, les membres du comité de pilotage de révision générale du PLU a été informé du projet de modification du POS susvisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1976 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 22 décembre 1998, le 23 novembre 2004, le 22 décembre 2005, le 19 décembre 2006 et le 1er décembre 2009 et modifié le 27 juin 2000, le 19 décembre 2000, le 26 juin 2002, le 28 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 23 mai 2006, le 26 septembre 2006 et le 29 septembre 2008,  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009, du 25 janvier 2010 et du 28 septembre 2010 portant sur la révision du POS en PLU,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Nord Meurthe et Mosellan »,

**VU** notamment le rapport de présentation, le plan et le projet de règlement ci-annexés,

**VU** l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2012 relatif à l'organisation de l'enquête,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2012,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols M. 03/2012 tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**10 - SIXIEME EDITION DU FESTIVAL « JAZZ A LA SANGSUE » :**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET**  
**D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DJANGO**  
**MILES & JO**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET**  
**MOSELLE**

L'association DJANGO, MILES & JO, née en 1959, compte actuellement une cinquantaine de membres et organise des concerts et des soirées dansantes à Briey notamment, dans les Grands Salons.

L'association a souhaité s'impliquer encore plus dans la vie briotine en initiant des concerts en plein air, en été, les soirs, sur la place de l'Hôtel de Ville ou encore au plan d'eau.

C'est ainsi que sont nées l'idée et la volonté aujourd'hui partagées avec la Ville de Briey de créer et d'organiser un festival latino et de jazz au plan d'eau d'ores et déjà dénommée « *Jazz à la Sangsue* ».

L'association a souhaité également créer à Briey une bourse régionale aux instruments de musique.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Briey et l'association pour :

- la création et l'organisation d'un festival de jazz et de musique latino et rock à Briey dénommée « *Jazz à la Sangsue* »,

- l'organisation en 2013 de stages de Jazz à destination de musiciens amateurs
- l'organisation de concerts de jazz et de musique latino et rock à Briey (et tout autre genre de musique) dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, sur la place de l'Hôtel de Ville ou dans toute autre lieu ou salle de la Ville,
- la création et l'organisation d'une bourse régionale aux instruments de musique,
- la participation de l'association aux animations festives et commerciales de la Ville.

Pour soutenir cette action, la Ville de Briey décide d'accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de **6 000 €**.

La Ville de Briey apporte également son concours technique en concluant cette convention de partenariat et d'objectifs avec l'association et met à la disposition gratuite de l'association, dans les limites de leur disponibilité ses grands salons et autres salles, afin de permettre à l'association d'organiser ses manifestations.

La Ville de Briey apportera son aide logistique et à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
  - tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation des manifestations désignées ci-dessus en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

Face au succès des deux éditions du festival « *Jazz à la Sangsue* » fruit d'un partenariat productif entre la Ville de Briey et l'Association, la municipalité souhaite reconduire l'opération en 2013.

Des standards au blues rock, du latino à la Bossa Nova, des concerts gratuits s'enchaîneront durant tout le week-end avec des groupes professionnels et surtout des jeunes talents.

Les objectifs de ce festival sont :

- de favoriser une sensibilisation et la découverte du Jazz ;
- permettre un élargissement des publics afin de redonner goût à une musique souvent perçue comme élitiste => gratuité des concerts pour le public ;
- créer un tremplin pour les groupes locaux par un soutien aux groupes de musique amateurs ou semi professionnels ;
- permettre une initiation et un perfectionnement au Jazz par la mise en place d'un stage de deux jours ouverts à de jeunes musiciens et faisant appel à des professeurs émérites : accueil et résidence sur place ;

- valoriser le plan d'eau de la Sangsue en y développant des animations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** les statuts de l'association DJANGO, MILES & JO,

**VU** la demande de l'association désignée ci-dessus,

**VU** l'avis favorable de la commission Animations Festives et Commerciales en date du 13 mars 2013,

**CONSIDERANT** que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association DJANGO, MILES & JO, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général dans le cadre du dispositif « DAPRO priorités partagées » et du « *Contrat Territorialisé de Développement Durable* » et de la Communauté de Communes du Pays de Briey ;
- **VALIDE** le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### CINQUIEME EDITION DU FESTIVAL « JAZZ A LA SANGSUE »

| DEPENSES        | RECETTES                       |
|-----------------|--------------------------------|
| ➤ 10 000 €      | ➤ Conseil Général 54 : 3 000 € |
|                 | ➤ C.C.P.B. : 1 000 €           |
|                 | ➤ Ville de BRIEY : 6 000 €     |
| <b>10 000 €</b> | <b>10 000 €</b>                |

#### **11 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE BRIEY – ATTRIBUTION DU SOLDE RESIDUEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2012 modifiant les critères d'attribution des subventions versées aux clubs sportifs briotins,

**VU** l'avis favorable de la commission des sports en date du 15 mars 2013,

**CONSIDERANT** les difficultés éprouvées par les différentes sections sportives pour produire les pièces justificatives nécessaires à la mise en place du nouveau dispositif dans la mesure où ce dernier les oblige à revoir à la fois leur mode d'organisation comptable et leur mode d'organisation de manière plus général,

**CONSIDERANT** qu'il est important d'attribuer le solde résiduel aux associations pour qu'elles puissent fonctionner dans les meilleures conditions,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du 27 septembre 2012 et **DECIDE** pour l'année 2012 de ne pas prendre en compte les critères mis en place par cette même délibération ;
- **ATTRIBUE** le solde résiduel suivant le tableau ci-dessous conformément à l'enveloppe financière votée le 27 septembre 2012 et suivant la clé de répartition pratiquée en 2011.
- **PRECISE** que le reliquat de la subvention 2012 s'élève à 2 112,99 €.

## **12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION LION'ORG**

L'association **LionOrg** (désignée ci-après « L'association »), composée de membres issus exclusivement des communes de la Communauté de Communes du Pays de Briey, a pour but l'organisation de manifestations musicales. L'association souhaite s'impliquer dans la vie briotine en initiant des concerts en plein air ou à l'intérieur, en soirée ou journée en tous lieux de la ville. C'est ainsi que sont nées l'idée et la volonté partagées avec la Ville de Briey de créer et d'organiser « Les Estivales musicales ».

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Briey et l'association pour :

- la création et l'organisation de plusieurs concerts d'accès gratuit à tout public, durant l'été 2013, en divers endroits de la Ville : le **29 juin en mairie**, le **6 juillet au pied de la Cité Radieuse**, le **10 août place de la Levée** et le **31 août place de Niederaussem**. Les genres musicaux seront différents pour chacun des concerts.
- la participation de l'association aux animations festives et commerciales de la Ville et notamment à l'inauguration du plan d'eau à l'issue des travaux de requalification paysagère.

Par ailleurs, l'association s'est engagée en partenariat avec la ville de Briey et le soutien du CRW et de la CCPB à organiser des concerts exceptionnels le 31 août 2013 place de Niederaussem en prévision de la remise en eau à cette date du plan d'eau.

Pour soutenir cette action, la Ville de Briey décide d'accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention couvrira exclusivement les frais inhérents à l'organisation de ces concerts : émission de billetterie, location de scènes et chapiteaux, prestation d'ingénieur son/lumière, prestation sécurité, hébergement et repas des musiciens, réalisation d'affiches et de flyers, cachets des groupes musicaux etc. Les membres de l'association ne perçoivent bien entendu aucune compensation financière.

La Ville de Briey apportera son aide logistique et à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation des manifestations désignées ci-dessus en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

Les objectifs des « Estivales musicales » sont :

- de favoriser l'accès de tout public à des concerts gratuits et permettre ainsi la découverte de divers genres musicaux ;
- valoriser divers quartiers Briotins en y développant des animations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** les statuts de l'association Lion'Org,

**VU** la demande de l'association désignée ci-dessus,

**VU** l'avis favorable de la commission Animations Festives et Commerciales en date du 13 mars 2013,

**CONSIDERANT** que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association Lion'Org, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;
- **SOLLICITE** une subvention du Contrat Rivière Woigot et de la Communauté de Communes du Pays de Briey ;
- **VALIDE** le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT LES ESTIVALES MUSICALES 2013**

| <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b>                                                           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|
| ➤ 17 000 €      | ➤ C.R.W. : 5 000 €<br>➤ C.C.P.B. : 2 000 €<br>➤ Ville de BRIEY : 10 000 € |

|                                                                                    |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>17 000 €</b>                                                                    | <b>17 000 €</b> |
| <b>13 - SUBVENTION – OPERATION « 1<sup>er</sup> DEPART EN CENTRE DE VACANCES »</b> |                 |

L'opération « 1<sup>er</sup> départ» a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction de Jeunesse et Sports et Jeunesse en Plein Air.

Elle associe les communes et les organismes de vacances.

L'opération a pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide aux familles. En effet, depuis plusieurs années, on constate une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

Il a été également mis en place une opération « 2<sup>ème</sup> départ et 3<sup>ème</sup> départ » qui comme leurs noms l'indiquent, permettent à des adolescents de partir une seconde fois ou une troisième fois mais avec une aide financière moindre.

La CAF, le Conseil Général et le Conseil Régional apportent leur concours financier. Les organismes qui proposent les séjours ont, pour la plupart, baissé leurs prix dans le cadre de ces opérations.

La Ville souhaite apporter une aide pour l'opération pour un montant total de 2 000 euros.

Cette aide s'élève à 80 euros par enfant pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> départ et 60 euros pour les suivants.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville à l'opération « 1<sup>er</sup> départ, 2<sup>ème</sup> départ et 3<sup>ème</sup> départ en centre de vacances»,
- **DECIDE** de fixer le montant total de sa participation à 2 000 euros pour l'année 2013.

Pour extrait conforme.